

## **Pour une ville adaptée à tous et pour tous**

Le principe de l'égalité pour les personnes handicapées est inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1999.

Selon l'Office fédéral de la statistique, environ 1'278'000 personnes vivant dans un ménage privé peuvent être considérées comme handicapées en 2010, dont un peu moins d'un tiers se trouve fortement limité dans ses activités. Au total en Suisse, 1.4 million de personnes vivent avec un problème de santé qui les handicape plus ou moins fortement<sup>1</sup>.

Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir vivre de manière autonome. Cela se traduit par une participation active à la vie en société, en particulier l'entretien des relations sociales, l'accès à diverses offres culturelles ainsi qu'un large choix de loisirs. Il est intolérable qu'un parent ne puisse accéder à la classe de son enfant, qu'un grand-père ne puisse assister au spectacle de danse de sa petite-fille, ou qu'un citoyen doive faire de nombreuses démarches afin d'accéder à certains bâtiments communaux. De plus, il est primordial que le matériel dévolu aux handicapés soit accompagné d'explications claires, afin qu'il puisse être utilisé sans aide extérieure.

L'accessibilité est indispensable dans le processus qui permet de renforcer l'égalité des personnes en situation de handicap. Elle requiert la mise en œuvre d'actions spécifiques, ayant pour but de supprimer les obstacles que les personnes handicapées rencontrent dans leur vie personnelle et sociale.

La population vit de plus en plus longtemps, elle se fragilise. C'est nos grands-parents, nos parents, nos voisins qui seront (ou sont déjà) touchés par le handicap. Rappelons qu'en Suisse, 46% des personnes de plus de 85 ans souffrent d'une perte de mobilité.

Parce que l'intégration des personnes avec handicap dans nos sociétés doit être le souci de tous ;

Parce qu'il est temps de supprimer les barrières architecturales aux personnes à mobilité réduite ;

Parce que nous nous devons d'agir afin de construire une ville adaptée à tous et pour tous ;

Nous demandons à la Municipalité d'engager les démarches suivantes :

- Etablir une liste des travaux de mise aux normes à entreprendre afin de mesurer l'ampleur des transformations nécessaires sur notre territoire et dans les bâtiments communaux ;
- A cette fin, attribuer si nécessaire un mandat d'étude à un bureau spécialisé ;
- Prioriser les travaux nécessaires et proposer un calendrier de mise en œuvre des actions spécifiques au Conseil communal.

Roxane Faraut, conseillère communale PLR  
Jessica Jaccoud, conseillère communale PS

---

<sup>1</sup> OFS, sources diverses,  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/06/blank/key/01.html>, consulté le 21 septembre 2012